

L'EUROPE
S'ENGAGE EN
NORMANDIE

APPEL A PROJETS

**PROGRAMME FEDER FSE + FTJ NORMANDIE
2021 – 2027**

Priorité P 05 « Répondre aux besoins de développement des territoires urbains et (non) urbains en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs »

Objectif spécifique OS 5.1 : Développement territorial dans les zones urbaines

Pôles d'Echanges Multimodaux



DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES :

31 MARS 2026

www.europe-en-normandie.eu



RÉGION
NORMANDIE

www.normandie.fr



UNION EUROPÉENNE

Pôles d'Echanges Multimodaux en zones urbaines

SOMMAIRE

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie
2. Maquette financière
3. Actions et bénéficiaires éligibles
4. Périmètres éligibles
5. Modalités de sélection
 - a. Les bénéficiaires
 - b. Nature des dépenses
 - c. Critères d'éligibilité
 - d. Critères de sélection
6. Modalités de candidatures et de dépôt
7. Contacts et accompagnement des candidats
8. Examen des candidatures
 - a. Modalités de recevabilité et d'éligibilité
 - b. Modalités de sélection et comitologie
9. Annexes et documents à consulter

1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie

En matière de mobilité et de développement intégré des territoires, un des axes d'intervention réside dans la mise en place de pôles d'échanges autour des gares ferroviaires. Il s'agit notamment d'organiser et de faciliter la mobilité du quotidien, en réduisant l'autosolisme et en encourageant le report modal au bénéfice des transports en commun.

Cela suppose des infrastructures interconnectées de haute qualité de services : interconnexions physiques entre moyens de déplacement nombreuses et localisées à des endroits stratégiques de la ville ou du territoire, interopérabilité des applications digitales, facilité d'utilisation une fois sur site (stationnement sécurisé de véhicules, ...) et gains de temps ou limite de perte de temps lors de la rupture de charge, etc. C'est la vocation des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) qui constituent des lieux d'intermodalité entre les différents modes de transport : bus, tram, car, vélo, voiture... Ils facilitent les déplacements en transports en commun en incitant au transfert modal des automobilistes et en améliorant les conditions dans lesquelles s'effectuent les correspondances.

Le domaine d'intervention DI 81 « Infrastructures de transports urbains propres » vise au développement et à la mise en accessibilité des pôles d'échanges multimodaux autour des gares ferroviaires avec pour objectifs notamment de :

- Renforcer l'attractivité des gares,
- Faciliter l'accès de tous les usagers y compris des personnes à mobilité réduite,
- Réduire la congestion routière en favorisant le report modal vers des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle.

Ce domaine d'intervention doit permettre d'améliorer et de fiabiliser l'intermodalité notamment du « quotidien » et de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre pour les différents types d'usagers (coordination des offres de transport, mise en accessibilité des aménagements, développement des services de type parkings vélos, systèmes d'information des voyageurs...).

Les projets de pôles sont portés par les intercommunalités locales. Le projet émane de l'autorité locale qui en identifie le périmètre, les besoins de mobilités des acteurs du territoire, des choix d'aménagement et des solutions d'interconnexions et d'intermodalité entre les modes de transports locaux/ urbains, interurbains / régionaux/ nationaux, les modes actifs, les modes doux, les stationnements, les circulations, la signalétique, l'insertion dans le milieu à proximité...

Du fait de leur ampleur, ces projets sont en nombre limités par territoire, structurants pour l'organisation de celui-ci, ils constituent des volets prioritaires des contrats de territoire. Les Maitres d'ouvrage de ces opérations sont les Métropoles, Communautés Urbaines ou Communautés de communes sur leur territoire respectif. De par leur nature et les conditions de leur émergence et de leur définition, ces projets constituent des projets de développement intégrés.

2. Maquette financière

Sous réserve de l'approbation du Programme Opérationnel par la Commission européenne, et des Documents de Mise en Œuvre par le Comité de suivi :

- L'enveloppe allouée à ce présent appel à projets est de 1,5 M€. Dans le cas où l'enveloppe ne serait pas entièrement consommée, un ou plusieurs nouvel(eaux) appels à projets sera(ont) proposé(s) avant 2027.
- Le taux maximum de l'aide FEDER allouée par opération sera de 30%. Le taux maximum d'aides publiques par opération est de 80%.

3. Actions et bénéficiaires éligibles

Le FEDER soutiendra les projets permettant d'améliorer et de fiabiliser l'intermodalité notamment du « quotidien » et de faciliter le passage d'un mode de transport à un autre pour les différents types d'usagers.

Les projets de pôles d'échanges multimodaux devront être inclusifs et accessibles à tous et être proposés aux abords d'un arrêt ferroviaire normand ouvert aux voyageurs.

La fréquentation annuelle de la gare située à proximité immédiate du projet de pôle d'échange devra être d'au moins 100 000 voyageurs/an ou devra justifier d'une attractivité saisonnière significative ou d'un potentiel de développement de la desserte important lié par exemple, à la proximité d'un futur aménagement ou à la mise en place d'un service express métropolitain.

Le pôle d'échanges doit s'intégrer dans son environnement et améliorer la lisibilité de l'offre de mobilité proposée. Les lieux valorisés seront fonctionnels et agréables et disposeront de services adaptés aux besoins des voyageurs pour faciliter leur parcours et rendre le site plus attractif.

Pour le confort des usagers et l'adaptation au changement climatique, le projet devra prévenir les îlots de chaleur en milieu urbain, et prendre en compte la végétalisation (par exemple, du parvis de la gare ferroviaire et/ou du parking de stationnement).

Le pôle d'échanges se compose d'une multitude d'équipements (station bus, stationnement automobile, vélo, dépose/reprise, cheminements, information voyageurs...). Une synergie d'ensemble sera recherchée pour un aménagement cohérent qui facilitera les pratiques intermodales.

Il s'agit d'assurer une bonne coordination des offres et une meilleure connexion des réseaux de transport. Ainsi, l'information aux voyageurs sera optimisée en faisant appel à des équipements tels que des totems, des panneaux ou écrans d'affichage portant sur l'offre des réseaux de transports, les horaires, les correspondances.

- **La signalétique et le jalonnement** faciliteront l'orientation et les déplacements de l'utilisateur tant pour accéder au pôle d'échanges que pour circuler sur le site. Les choix sémiologiques et les principes d'implantation seront étudiés en cohérence.
- **Les espaces dévolus à l'attente et à la circulation des piétons** seront aménagés avec un mobilier urbain adapté et des cheminements bien définis et sécurisés. La mise en place d'une fontaine à eau peut également faire partie du projet.
- **Les cheminements cyclables et le stationnement vélo** sécurisé feront partie intégrante du projet. Ces aménagements et équipements s'inscriront dans la continuité d'une politique cyclable du territoire déjà définis dans une stratégie vélo communautaire ou à intégrer lors de l'élaboration d'une stratégie vélo.
- **Les arrêts de transports collectifs routiers**, les places dédiées à la dépose/reprise automobile, taxis, aux 2 roues motorisés seront judicieusement positionnées dans l'espace multimodal.
- **Le stationnement automobile** existant ou à aménager du pôle d'échanges devra être doté de bornes de recharge électrique.
- **L'équipement en sanitaire public** peut faire partie du projet à condition que cet équipement ne soit pas présent au sein de la gare et dans un rayon de 200 m de celle-ci.

⚠ Ne sont pas éligibles les opérations non directement liées au projet (par exemple travaux liés aux réseaux souterrains : eau potable, défense incendie, électricité et réseaux de télécommunication, réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, réseaux de gaz). De même, les études préalables relatives à la faisabilité ou l'opportunité dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage du projet ne sont pas éligibles.

⚠ Le porteur de projet devra respecter les conditions relatives à la pérennité de l'investissement dans une infrastructure mentionnées à l'article 65 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021.

⚠ L'Autorité de Gestion attire l'attention des porteurs de projet sur le respect de l'effet incitatif de l'aide : les projets ne devront pas avoir démarré avant le dépôt de candidature au présent appel à projets ou avoir fait l'objet d'un dépôt d'une pré-demande auprès de l'Autorité de Gestion.

4. Périmètres éligibles

Les projets devront se situer sur un territoire spécifique ciblé :

Département de la Seine Maritime : Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CA Caux Seine Agglo, CA de la Région Dieppoise, CA Fécamp Caux Littoral, CC d'Yvetot Normandie

Département du Calvados : CU Caen la Mer, CC Bayeux Intercom, CC du Pays de Falaise, CA Lisieux Normandie, CC Intercom de la Vire au Noireau

Département de l'Orne : CU Alençon, CC Argentan Intercom, CA Flers Agglo, CC des Pays de l'Aigle

Département de l'Eure : CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CA Evreux Portes de Normandie, CC du Vexin Normand, CA Seine Eure Agglo, CC Pont-Audemer Val de Risle, CA Seine Normandie Agglomération

Département de la Manche : CA du Cotentin, CC Coutances Mer et Bocage, CC Granville Terre et Mer, CA Saint-Lô Agglo, CA Mont Saint Michel Agglomération.

5. Modalités de sélection

a. Les bénéficiaires

La candidature est portée par une personne morale appelée « porteur de projet ».

Les porteurs de projets éligibles sont les EPCI ou leurs communes des territoires éligibles. Les projets portés exceptionnellement par ces communes devront faire l'objet d'une convention dédiée avec leur EPCI, Autorité Organisatrice des Mobilités sur le territoire concerné.

b. Nature des dépenses

Les dépenses directement rattachables aux actions éligibles d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal sont éligibles :

- Les acquisitions foncières
- Les études de maîtrise d'œuvre (missions de conception et de conduite opérationnelle du projet suivant le cahier des charges du maître d'ouvrage) :

- Les études avant-projet permettant de choisir parmi les variantes techniques. Cette phase AVP devra permettre de déterminer le coût et le calendrier prévisionnels, sur lesquels le maître d'ouvrage s'engage pour la suite de l'opération.
- La phase projet et dossier de Consultation des Entreprises (PRO-DCE) qui permet d'établir les éléments nécessaires au lancement des appels d'offre.
- Les travaux portant sur les aménagements liés aux pôles d'échanges multimodaux :
Travaux de préparation du démarrage des travaux (terrassement, déblayage, travaux liés à la démolition de bâtiments et autres infrastructures existantes, ...), travaux de réseaux indispensables au fonctionnement du pôle d'échanges (éclairage, arrivée d'eau si équipement en sanitaire et/ou fontaine à eau, télécommunications...)
 - Travaux de voirie,
 - Travaux d'aménagement de cheminements en modes actifs (piétons et cyclables),
 - Travaux d'aménagement de stationnements vélos, automobiles, 2 roues, taxis, dépose minute,
 - Travaux d'aménagement des arrêts de bus,
 - Acquisition et installation de mobilier urbain,
 - Équipements d'éclairage,
 - Signalétique, jalonnement,
 - Verdissement du pôle d'échanges,
 - Matériel d'information voyageurs.

⚠ Les dépenses éligibles concernent des prestations externalisées, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

c. Critères d'éligibilité

Pour que le projet soit éligible au présent appel à projets, l'ensemble des critères suivants doivent être remplis :

- Le porteur fait partie des bénéficiaires éligibles.
- Le projet présenté par le porteur se situe sur un territoire éligible.
- Le projet s'inscrit dans une démarche territoriale intégrée (contrat de territoire).
- Les projets de PEM doivent répondre à un besoin identifié à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI.
- Les projets de PEM concernés sont situés aux abords des arrêts ferroviaires normands ouverts aux voyageurs. La fréquentation annuelle de la gare située à proximité immédiate du projet de pôle d'échange devra être d'au moins 100 000 voyageurs/an ou devra justifier d'une attractivité saisonnière significative ou d'un potentiel de développement de la desserte important lié par exemple, à la proximité d'un futur aménagement ou à la mise en place d'un service express métropolitain.
- Le projet présenté intègre l'ensemble des actions éligibles décrites à la section 3 du présent document.
- Le calendrier des opérations présentées est compatible avec les délais du PO 21-27 : dépenses éligibles entre le 1er janvier 2021 (sous réserve du respect de l'effet incitatif de l'aide le cas échéant) et le 31 décembre 2029.
- Le porteur atteste que les dépenses présentées ne font pas l'objet d'un double financement européen (plan de relance européen, FEADER, LEADER...).

- Le porteur de projet devra respecter la charte « chantiers propres ». Les objectifs d'un chantier respectueux de l'environnement sont de réduire les risques et les nuisances, limiter les pollutions du sol, de l'eau et de l'air, assurer la bonne gestion des déchets.

d. Critères de sélection

Critères de sélection	NOTE
1. Viabilité du projet : le projet proposé est clairement défini en matière d'objectifs, de programmation et de finalité, et, est pertinent (qualité urbaine et paysagère, intermodalité facilitée, mobilités douces intégrées, accessibilité, information voyageurs développée...).	/12
2. Les aspects environnementaux du projet sont présents et pertinents (éviter les îlots de chaleur - végétalisation, matériaux / mobilier couleurs claires - matériaux facilitant la perméabilité du sol, usage des matériaux locaux ...).	/4
3. Le calendrier du projet est réaliste et pertinent.	/4
Total des points	/20

6. Modalités de candidatures et de dépôt

Tous les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard **le 31 MARS 2026** via la plate-forme « Mon espace des aides » de la Région Normandie :

<https://monespace-aides.normandie.fr>

Téléservice dédié : Pôles d'échanges multimodaux (FEDER 21-27) :

https://monespace-aides.normandie.fr/aides/#/crno/connecte/F_27FED_TRA002/depot/simple

Le dossier de candidature est réputé complet lorsque le porteur de projet a rempli le formulaire de dépôt et transmis toutes les pièces justificatives demandées. A la demande des services instructeurs, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase de sélection du dossier.

7. Contact et accompagnement des candidats

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent adresser un courriel à :

AAP-FEDER-PEM@normandie.fr

Il est vivement conseillé de prendre contact en amont du dépôt de dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre et les modalités de l'appel à projet.

8. Examen des candidatures

a. Modalités de recevabilité et d'éligibilité

Seront considérés comme non recevables :

- Les dossiers de candidature déposés hors délai
- Les dossiers de candidature incomplets ou insuffisamment lisibles et/ou compréhensibles

Seront considérés comme non éligibles :

Les dossiers de candidature ne répondant pas aux critères d'éligibilité énoncés :

- Au point 3 concernant les actions éligibles
- Au point 4 concernant les périmètres d'intervention
- Au point 5.a concernant les bénéficiaires éligibles
- Au point 5.c concernant les critères d'éligibilité

b. Modalités de sélection et comitologie

Le présent appel à projets est présenté, pour avis, au Comité Régional de Programmation en consultation écrite du 24 au 31 octobre 2024, puis en Commission Permanente du Conseil Régional du 04 novembre 2024 pour validation.

Cet appel à projet est effectif du **10/01/2025 au 31/03/2026**.

Les dossiers de candidature éligibles sont analysés à certaines échéances au regard de la grille de sélection inscrite au point 5.d du présent appel à projets. Les candidatures seront examinées, sous réserve de disponibilité de fonds européens alloués à l'appel à projet, selon les périodes suivantes : candidatures reçues avant au 31 mai 2025, puis au 31 octobre 2025 et enfin au 31 mars 2026.

Les projets sélectionnés seront ensuite présentés, au fil de l'eau, pour avis en Comité Régional de Programmation et en Commission Permanente du Conseil Régional.

9. Annexes et documents à consulter

- Carte des périmètres éligibles :
<https://sig.normandie.fr/appel-projets-feder-perimetres-eligibles-territoires-urbains>
- Notice d'aide pour saisir sur l'Espace des Aides
- Ressources pédagogiques (guide du porteur, guide des obligations de publicité, notice marchés publics) :
[Ressources pédagogiques - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](https://europe-en-normandie.eu)
- Communication et publicité 2021 – 2027 :
[Communication et publicité 2021-2027 - Europe enNormandie \(europe-en-normandie.eu\)](https://europe-en-normandie.eu)
- Fiches ressources en accès libre du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), exemples de bonnes pratiques
- Fiche synthétique : "Des pôles d'échanges au service de l'intermodalité"
<https://www.cerema.fr/fr/actualites/boite-outils-intermodalite-fiches-pratiques-organiser>
- Retour d'une mission de diagnostic exploratoire du PEM du Saint-Brieuc
<https://www.cerema.fr/fr/actualites/nouveau-pole-echanges-multimodal-saint-brieuc-faciliter>
- Dossier "pôles d'échanges multimodaux" du CEREMA, qui centralise les travaux, publications et mission réalisés sur le sujet
<https://www.cerema.fr/fr/actualites/gares-poles-echanges-multimodaux-centre-ressources-lieux>